



DECISION N° 00269 /D/SIC/DG/2026 DU

17 JUIN 2026

PORTANT ANNULATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°041/AONR/SIC/CIPM/2026 DU 12 DECEMBRE 2025 POUR LA REALISATION DES ETUDES PRELIMINAIRES GEOTECHNIQUES, TOPOGRAPHIQUES, D'OPPORTUNITE ECONOMIQUES ET FINANCIERES SUR LES SITES DE LA SIC DE DOUALA (MAKÉPÈ, BONAPRISO ET KOTTO) NANGA-EBOKO ET DANG NGAOUNDÉRÉ

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les Règles Communes Applicables aux Marchés des Entreprises Publiques ;
Vu les Statuts de la Société Immobilière du Cameroun approuvés par l'Assemblée Générale du 10 Août 2001 ;
Vu la Résolution n°06/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu la Résolution n°07/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant nomination du Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°024/ASMI/SIC/2025 du 22 août 2025 pour la préqualification des cabinets d'architectes/bureau d'études techniques ou groupement des cabinets d'ingénieurs/architectes en vue de la réalisation des études préliminaires géotechniques, topographiques, d'opportunités économiques et financières sur les sites de la SIC de Douala (Bonamoussadi, Maképè, Bonapriso et Kotto), Nanga-Eboko et Dang-Ngaoundéré ;
Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°041/AONR/SIC/CIPM/2025 du 12 Décembre 2025 pour la réalisation des études préliminaires géotechniques, topographiques, d'opportunité, économiques et financières sur les sites de la SIC de Douala (Bonamoussadi, Maképè, Bonapriso et Kotto), Nanga-Eboko et Dang/Ngaoundéré ;
Vu la correspondance n°036/L/SIC/PCA/2026 du 08 mai 2026 portant avis défavorable à la demande d'avis conforme sur la proposition d'attribution relative à l'avis d'appel d'offres national restreint n°041/AONR/SIC/CIPM/ 2025 du 12 décembre 2025 ;
Vu la recommandation de reprendre la procédure.

DECIDE :

Article 1^{er} : est annulé, pour compter de la date de signature de la présente décision, l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°041/AONR/SIC/CIPM/2025 du 12 Décembre 2025 pour la réalisation des études préliminaires géotechniques, topographiques, d'opportunité, économiques et financières sur les sites de la SIC de Douala (Bonamoussadi, Maképè, Bonapriso et Kotto), Nanga-Eboko et Dang/Ngaoundéré.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le

17 JUIN 2026

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ampliations :

- PCA/SIC
- DG/CDEC
- ARMP
- PCIPM/SIC
- Affichage
- Archives/Chrono.



AHMADOU SARDAOUNA